



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.12

Adoption de la grille tarifaire

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

OBJET : ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25007 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 relatives aux contraintes particulières de fonctionnement de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025.09 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation de l'inscription de la régie personnalisée au greffe du Tribunal de Commerce ;

Vu la délibération n° 2025.10 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation de la déclaration d'activités d'entrepreneur de spectacles vivants de la régie personnalisée ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration d'approuver les conditions tarifaires d'accès au service public culturel géré par la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant qu'à cet effet, le détail de la grille tarifaire de l'établissement est annexé à la présente délibération ; que cette grille tarifaire tient compte des contraintes particulières de fonctionnement imposées à l'établissement en application de la délibération n° VSM-DEL-25007 du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025, en vue de permettre l'accès au Théâtre au plus large public, ainsi que l'accueil gratuit d'associations culturelles, d'établissements scolaires et du Conservatoire Intercommunal ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la grille tarifaire de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 2025.12 – GRILLE TARIFAIRE

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

TARIFS GENERAUX (TTC)

CATEGORIE	PLEIN TARIF	COÛT DU SPECTACLE *
A	45€	Au-delà de 30 000€ ou pour tout spectacle bénéficiant d'artiste(s) fortement médiatisés.
B	30€	Au-delà de 25 000€ et jusqu'à 30000€ ou pour tout spectacle bénéficiant d'artiste(s) médiatisés.
C	25€	Au-delà de 15000€ et jusqu'à 25000€ ou pour tout spectacle bénéficiant d'artiste(s) relativement médiatisés.
D	18€	Jusqu'à 15 000€
E	8€	Tarif dit « découverte » pour les petites formes, artistes du territoires, spectacles nécessitant une très petite jauge, formes atypiques, spectacles jeunes publics accessibles au tout public en temps scolaire, etc...
F	GRATUITÉ	Réservée aux conférences, lectures, performances, actions culturelles et/ou spécifiques, rencontres, forums, expositions, petites formes, etc... Réserve également aux spectacles délocalisés (parvis du Théâtre, hall, espace public de la Ville, etc...)

**Le coût du spectacle est défini sur la base du prix de cession pour les contrats de cession, sur la base des cachets pour les contrats d'engagement ou sur la base du coût d'exploitation relatif à une représentation (hors frais fixes courants) dans le cas d'un contrat de coréalisation ou d'une convention de partenariat.*

TARIFS SPÉCIAUX (TTC) (Tarifs non cumulables avec toute autre réduction)

TARIF REDUIT	25% de réduction sur le plein tarif des spectacles de catégories A, B, C, D. <i>Ce tarif s'applique aux personnes en situation de handicap / grands mutilés de guerre et anciens combattants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux groupes identifiés et associations, comités d'entreprises, aux professionnels du spectacle vivant. Sous réserve d'éligibilité et de présentation de justificatifs.</i>
TARIF FAMILLE	50% de réduction pour un adulte et un enfant (moins de 18 ans) sur le plein tarif des spectacles de catégories A, B, C, D.
TARIF JEUNES ET PASS CULTURE	50% de réduction sur le plein tarif des spectacles de catégories A, B, C, D. <i>Ce tarif s'applique aux jeunes de moins de 18 ans et aux étudiants sur présentation de justificatifs.</i>
TARIF SCOLAIRE EN TEMPS SCOLAIRE	6€ par élève Gratuité pour les accompagnateurs.
TARIF SCOLAIRE EN TEMPS SCOLAIRE AVEC TRANSPORT	Le Carré Sainte-Maxime se réserve la possibilité de proposer un forfait correspondant à un tarif transport compris (bus) défini par classe ou par élève (sur la base de 6€ par élève au titre du spectacle seul). Gratuité pour les accompagnateurs.
TARIF SCOLAIRE HORS TEMPS SCOLAIRE	8€ par élève pour les spectacles de catégories B à E. Gratuité pour les accompagnateurs. <i>Ce tarif pourra être étendu aux publics identifiés comme « fragiles » ou « empêchés ».</i>
GROUPES SCOLAIRES DU 1 ^{ER} DEGRE ET CRECHES SIS SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME	Pour les spectacles en temps scolaire en direction des écoles maternelles et primaires maximoises : 3 spectacles offerts par saison pour chaque classe. 1 spectacle offert en direction des crèches maximoises.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

TARIF VENTES FLASH	Opération promotionnelle de dernière minute pouvant être déclenchée selon évaluation de l'état des ventes par application du tarif « Ventes Flash », soit un tarif unique de 10 euros applicable à compter de 24 à 72 heures avant le début de la représentation.
TARIF CARTE BLANCHE	30% de réduction appliqué sur le plein tarif sur les spectacles de catégories A, B, C, D (non cumulable avec toute autre réduction).

LA CARTE D'ADHERENT - « Carte Blanche » (en direction des adultes) (TTC) :

Son prix d'achat est fixé à 15€. La carte est nominative et individuelle. Elle donne droit à 30% de réduction sur le plein tarif sur les spectacles de catégories A, B, C, D (non cumulable avec les autres tarifs spéciaux). Toute carte achetée entre le 1er juin de l'année en cours et le 31 mai de l'année suivante est valable pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle comprise entre le 15 septembre de l'année en cours environ et le 31 mai de l'année suivante environ.

La « Carte Blanche » est réputée rentable à partir de 2 à 3 spectacles, selon la catégorie des tarifs.

RÈGLE D'ARRONDIS

Les tarifs sont arrondis à 0,5 euros (cinquante centimes) les plus proches.

TARIFS DES ACTIONS CULTURELLES (STAGES ET ATELIERS) PROPOSEES AUTOUR DES SPECTACLES, EN ACCOMPAGNEMENT A LA PROGRAMMATION (TTC):

TARIFS DES ACTIONS CULTURELLES (STAGES ET ATELIERS) – TOUT PUBLIC	
TARIF ADULTES	12 €
TARIF ENFANTS (jusqu'à 18 ans)	8 €
GRATUITE	Réservée aux actions promotionnelles ou artistiques particulières.
ADHESION ATELIER THEATRE JEUNES EN SCENE	180 € TTC / semestre

GRILLE ET PRINCIPES TARIFAIRES DES ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les tarifs proposés ci-dessous s'appliquent exclusivement aux établissements scolaires du 1er et 2nd degré. L'offre sera devisée aux établissements scolaires demandeurs, sur la base d'une proposition artistique à valeur pédagogique établie par Le Carré Sainte-Maxime en lien avec le ou les spectacles programmés et, éventuellement, au projet spécifique de l'enseignant.

Cette offre sera établie sous réserve de la disponibilité des intervenants artistiques et des locaux.

Elle pourra se dérouler dans ou hors les murs du Théâtre, selon les modalités définies par concertation entre Le Théâtre et l'établissement scolaire.

Les principes tarifaires ci-dessous ne remettent pas en cause le principe de gratuité de l'E.A.C. (Éducation Artistique et Culturelle) mise en place au bénéfice des établissements scolaires publics du 1er degré sis dans la Commune de Sainte-Maxime dans le cadre du dispositif dit « Le Carré Immersif » : accueil pédagogique à valeur artistique défini en gratuité pour trois à quatre classes transplantées des établissements publics du 1er degré de la Commune de Sainte-Maxime, durant chaque saison culturelle. Ces classes sont accueillies en immersion dans les murs du Théâtre et suivent un programme

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

d'interventions artistiques à valeur pédagogique conçu selon le niveau scolaire de chaque classe et le spectacle spécifiquement proposé aux élèves au cours de la période d'immersion au Théâtre, période couvrant une durée maximale d'une semaine en temps scolaire par classe.

GRILLE TARIFAIRE ACTION CULTURELLE ET EAC - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (TTC) :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES TARIF HORAIRE DE L'ACTION CULTURELLE – E.A.C (EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	TARIF HORAIRE DE L'ACTION CULTURELLE – E.A.C. (EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)
Crèches et établissements scolaires du 1er degré	De 60 à 100 € TTC /heure en fonction de la spécificité du projet, de la qualification de l'artiste intervenant, du volume d'heures requis et des frais annexes (hébergement, transport, défraiements repas). Toute intervention sise hors les murs du Théâtre ne sera prise en charge que sur la base d'une durée de 1,5 heures minimum tarifées.
Établissements scolaires du 2 nd degré	80 à 120 € TTC /heure en fonction de la spécificité du projet, de la qualification de l'artiste intervenant, du volume d'heures requis et des frais annexes (hébergement, transport, défraiements repas). Toute intervention sise hors-les-murs du Théâtre ne sera prise en charge que sur la base d'une durée de 1,5 heures minimum tarifées.
JEUNES EN SCENE	180 € TTC / semestre
Gratuité	- Classes transplantées au Théâtre, uniquement pour les établissements publics du 1er degré de la Commune de Sainte-Maxime, selon dispositif rappelé ci-dessus. - Actions promotionnelles particulières

RÈGLE D'ARRONDIS

Les tarifs sont arrondis à 0,5 euros (cinquante centimes) les plus proches.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :